



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Février 2014

5 – INTERMODALITE

5.4 – Marché complémentaire n° M2014-002 à conclure avec le groupement MONETECH/SETIM pour la gestion des marchés avec les opérateurs de téléphonie mobile - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Par délibération n°D.2012.12.20.18.1 du 20 décembre 2012, le Conseil Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché n° M2013-001 avec le groupement SETIM/MONETECH afin d'accompagner le SMTC dans le pilotage et la mise en œuvre du projet « Toulouse Métropole sans-contact » visant à offrir des services sur mobile utilisant notamment la technologie sans-contact NFC (Near Field Communication).

Les prestations prévues au marché couvrent principalement les deux axes de développement des services NFC sur mobile mis en avant par Tisséo SMTC à savoir l'information voyageurs et la billettique, les analyses menées dans le cadre du projet pouvant conduire à développer d'autres types de services associés à l'accompagnement des utilisateurs du réseau Tisséo.

Tisséo SMTC s'est par ailleurs positionné en tant que chef de file pour la mise en œuvre de la solution billettique nationale dans les téléphones mobiles, dite Application Billettique Commune (ABC), afin que celle-ci serve de base au développement des solutions billettiques sur mobile de Tisséo.

Le montage du projet ABC au niveau national prévoyait initialement la commande des prestations du service ABC via un prestataire unique (prestataire ABC) et la mise au point du contrat correspondant via l'UGAP en tant que centrale d'achats des collectivités publiques.

Ainsi, Tisséo-SMTC s'est doté de l'assistance technique du groupement MONETECH/SETIM pour l'accompagner dans le pilotage opérationnel de l'ensemble du projet.

Au moment de la définition des projets, il n'a pas été envisagé de dissocier la fourniture du service ABC des marchés à passer avec les opérateurs téléphoniques.

Cette décomposition en plusieurs marchés est apparue nécessaire, par la suite, au regard des règles de concurrence et de confidentialité des affaires entre certaines sociétés du groupe de téléphonie mobile pouvant se positionner sur le marché de prestation de service ABC et les autres acteurs opérateurs de téléphonie consultés pour l'acceptation de l'ABC sur leurs mobiles. Ce constat a notamment fait suite à des consultations menées par des collectivités qui se sont révélées infructueuses du fait du jeu de la concurrence en partie biaisé.

Il apparaît nécessaire de confier à ce même groupement les prestations d'accompagnement pour l'exécution des marchés avec les opérateurs de téléphonie. En effet, le groupement a un savoir-faire spécifique quant à la définition des prestations dues par les différentes parties concernées. Ces prestations techniques ne peuvent être séparées du marché initial sans inconvénient majeur pour Tisséo-SMTC et sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

L'article 144-II al. 6 du Code des Marchés Publics permet de passer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence un marché complémentaire qui consiste en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service.

La Commission d'Appel d'Offres du 10/02/2014 a attribué le présent marché au groupement MONETECH/SETIM pour un montant total de 58 340,00 Euros H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

*
* *

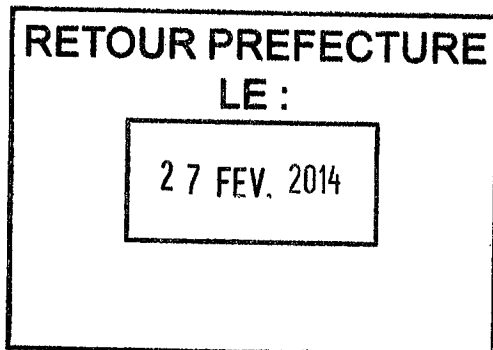
Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2014-002 avec le groupement MONETECH/SETIM pour un montant total de 58 340,00 Euros H.T et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget 2014 et suivants du SMTIC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Pierre COHEN